

Dossier n°VdL_DAT22_00114

- Avenue de Landouge, dans la partie comprise entre la rue de Veyrac et la rue Jules Ladoumègue,
- Rue Jules Ladoumègue,
- Rue Jean Le Bail, dans la partie comprise entre la rue Jules Ladoumègue et l'avenue du Président Vincent Auriol,
- Avenue du Président Vincent Auriol, dans la partie comprise entre la rue Jean Le Bail et l'avenue du Président René Coty,
- Avenue du Président René Coty, dans la partie comprise entre l'avenue du Président Vincent Auriol et le boulevard de la Borie,

ARTICLE 3 : Le 19/08/2022 de 07:00 à 22:00

- Boulevard de Beaublanc, dans le sens boulevard du Vignal boulevard de la Borie.
- Rue Pierre de Coubertin,
- Allée Jean Bouin,

Une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée boulevard de Beaublanc dans le sens boulevard de la Borie → boulevard du Vignal entre 7 heures et 12 heures 30

Le 19/08/2022 de 15:30 à 16:15

- Rue Georges Constanty
- rue de Valparaiso
- Rue Marguerite Youcenar

Le 19/08/2022 de 12:30 à 19:30

- Rue du Petit Bellegarde dans la portion comprise entre la rue de l'Hermiterie (Couzeix) et la rue de Saint Gence
- Rue de St Gence dans la portion comprise entre la rue du Petit Bellegarde et la rue de Beauvais

Le 19/08/2022 de 12:30 à 19:30

- Rue de Beauvais
- Rue Etienne Moineville, dans la partie comprise entre la rue de Beauvais et la rue de Veyrac,
- Rue de Veyrac
- Avenue de Landouge dans la portion comprise entre la rue de Veyrac et la rue Jules Ladoumègue
- Rue Jules Ladoumègue
- Rue Jean Le Bail dans la portion comprise entre la rue Jules Ladoumègue et l'avenue du Président Vincent Auriol
- Avenue du Président Vincent Auriol, dans la partie comprise entre la rue Jean Le Bail et l'avenue du Président René Coty,
- Avenue du Président René Coty dans la portion comprise entre l'avenue du Président Vincent Auriol et le boulevard de la Borie
- Boulevard de la Borie, entre boulevard de Beaublanc – avenue Albert Thomas, dans les deux sens de circulation
- Boulevard de Beaublanc, dans le sens boulevard de la Borie – boulevard du Vignal
- Rue de Bellac dans la partie comprise entre le boulevard de Beaublanc et la rue Denis Papin
- Carrefour boulevard de Beaublanc – rue de Bellac (partie)
- Rue Vaucanson dans la portion comprise entre la rue de Bellac et la rue Joseph Guillemot
- Rue Joseph Guillemot
- Rue de Saint-Gence dans la portion comprise entre la rue Joseph Guillemot et la rue de Beauvais
- Rue de Saint-Gence dans la portion comprise entre la rue Joseph Guillemot et le Boulevard de Beaublanc
(course des jeunes)

Par conséquent, l'ensemble des voies débouchant sur le circuit seront mises en impasse :

- rue Bréguet
- Avenue du Parc
- Rue Paul Ducourtieux
- Rue Edouard Michaud
- Rue Mignet
- Rue Eusèbe Bombal
- Avenue Albert Thomas (bretelle de sortie sur le boulevard de Beaublanc)
- Rue de la Rochefoucauld
- Rue Vaucanson dans la portion comprise entre l'allée Mansart et la rue Joseph Guillemot
- Rue Jules Renard
- Rue Albert Samain
- Rue Alphonse Daudet
- Rue Alexandre Dumas
- Rue Emile Littré
- Rue Alexandre

Dossier n°VdL_DAT22_00114

- Allée Mathieu Morel
- Allée du Moulin Rabaud
- rue du Puy Réjaud
- allée du Coyol
- rue Lucien Fontanarosa
- rue Mary Cassatt
- rue de la Chabeaudie
- rue du Fraud
- rue Martin Fréminet
- route du Landou
- chemin des Quatre Pins
- voie communale 208
- allée des Champs de Beauvais
- allée de la Grande Terre
- rue Jack London
- rue de la Déliade
- rue Etienne Moineville dans la portion comprise entre la rue du Cavou et la rue de Beauvais
- rue du Mas Bilier
- allée de Veyras
- chemin Rural 215
- rue des Lucioles
- avenue Roland Dorgeles
- rue du Moulin Roux
- rue du Mas Batin
- rue Léonard de Vinci
- allée Jean Rebier
- rue du Maréchal Foch
- Bretelle de sortie située sur la RD 941 à hauteur du passage supérieur de la rue du Maréchal Joffre dans le sens Limoges - Angoulême au P.R 37+550
- Boulevard du Vignal entre et dans le sens boulevard des Arcades – boulevard de Beaublanc

Une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée boulevard du Vignal dans le sens avenue de Louyat - boulevard de Beaublanc.

- Deux passages piétons protégés provisoires seront aménagés
- au droit du n° 37 boulevard de Beaublanc (maison des sports)
 - au droit de la crèche de Beaublanc

La traversée des piétons sera régulée par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'article 2

- les riverains pourront quitter leur domicile **le 19/08/2022 par les voies suivantes au plus tard à 12:30:**
 - *Carrefour Boulevard de la Borie-Boulevard René Coty,
 - *Carrefour avenue René Coty-Rue du Maréchal Foch,
 - *Rue Jules Renard,
 - *Carrefour rue Jules Renard - rue de Saint Gence,
 - *Carrefour rue de Saint Gence - impasse Morel
 - *Carrefour rue de Saint Gence - rue du Puy Rejaud,
 - *Carrefour rue de Saint Gence - allée du Coyol,
 - *Carrefour rue de Saint Gence - rue du Mas Blanc,
 - *Carrefour rue de Saint Gence - rue du Moulin,
 - *Carrefour rue de Saint Gence - rue Fontanarosa,
 - *Carrefour rue de Saint Gence - rue Martin Fréminet,
 - *Carrefour rue de Saint Gence - rue Fraud,
 - *Carrefour rue de Saint Gence - rue de la Chabeaudie,
 - *Carrefour rue de Beauvais - rue de la Déliade,
 - *Carrefour RD 941 - avenue de Landouge,
 - *Carrefour avenue de Landouge - rue de Mas Batin

- les véhicules participant à l'organisation et au déroulement de l'épreuve cycliste, les véhicules de police ainsi que les véhicules de secours et d'incendie dans l'exercice de leur fonction seront autorisés à circuler sur ces voies.

ARTICLE 5 : Par dérogation aux principes de circulation des véhicules la rue de Bellac située dans la portion comprise entre les tronçons du boulevard du Vignal (entre les 2 terres plein) sera inversée de sens de circulation afin de permettre aux véhicules circulant boulevard du Vignal, dans le sens boulevard des Arcades – boulevard de Beaublanc, d'être déviés par la rue de Bellac en direction du centre ville, **le 19/08/2022 12:30 à 19:00**

ARTICLE 6 : En outre et par dérogation aux principes de circulation des véhicules au carrefour entre le boulevard du Vignal, le boulevard de Beaublanc et la rue de Bellac, le sens de circulation des véhicules boulevard du Vignal sera inversé et un sens unique sera instauré:

*entre et dans le sens boulevard du Vignal → boulevard de Beaublanc dans la partie comprise entre le n°99 et la rue de Bellac, **le 19/08/2022 12:30 à 19:00**

ARTICLE 7 : Durant la durée de la manifestation du **18/08/2022 06:00 au 19/08/2022 23:00**, les règles de circulation seront modifiées de la manière suivante :

-Les véhicules circulant boulevard de la Borie en direction du boulevard de Beaublanc auront l'obligation de tourner à droite avenue Albert Thomas.

ARTICLE 8 : Durant le déroulement de la manifestation, les déviations suivantes seront mises en place :

-le **19/08/2022 de 07:00 à 12:30 et de 17:30 à 21:00**

*Rue Vaucanson

-le **19/08/2022 de 12:30 à 22:00**

*Rue Denis Papin

*Rue de Brouillebas

*Avenue Montjovis

*Avenue Albert Thomas

*Avenue du Général Leclerc

*Avenue de Louyat

*Rue Halévy

*Rue de Bellac

ARTICLE 9 : A cette même occasion et par dérogation de l'arrêté permanent, la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sera provisoirement autorisée rue de Brouillebas, **le 19/08/2022 de 07:00 à 22:00**

ARTICLE 10 : Les véhicules gênant la circulation publique seront immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 11 : La signalisation réglementaire, accompagnée d'une copie de l'arrêté, sera apposée, au minimum 24 heures à l'avance, par les soins de la Direction Ateliers Bâtiments - pôle logistique.

ARTICLE 12 : En cas de neutralisation de stationnement payant, un forfait de 5,30 €/place/jour sera dû à la première réquisition par VILLE DE LIMOGES - Direction des Sports, en fonction du nombre de places demandées et autorisées.

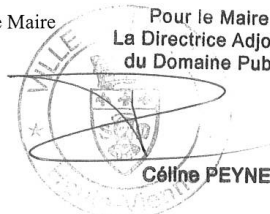
ARTICLE 13 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, 87000 Limoges, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé. Vous pouvez saisir le tribunal administratif de Limoges, par voie électronique en utilisant TELERECOURS Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Limoges, Monsieur le Commissaire central de police, le responsable de la police municipale et VILLE DE LIMOGES - Direction des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, Hôtel de Ville, le 13 juillet 2022

Le Maire

Pour le Maire
La Directrice Adjointe
du Domaine Public



Publié en Mairie le **13 JUL. 2022**

COMMUNE de LIMOGES (Haute-Vienne)

ARRÊTÉ

Le Maire de Limoges (Haute-Vienne)

du 13/07/2022

Interdisant provisoirement la circulation des véhicules - Abrogation - Interdiction de stationnement

En diverses voies

du 15/08/2022
au 19/08/2022

n°202204472

VU le Code Général des Collectivités Territoriales 2ème partie, livre II, titre 1er, parties législative et réglementaire,
VU le Code de la Route et notamment son Livre IV relatif aux pouvoirs généraux de police,
VU le Règlement général de la circulation des véhicules en date du 10 avril 1969,
VU le Règlement de Voirie de Limoges Métropole en date du 15 mai 2012,
VU l'arrêté permanent n°n°964569 du 3 décembre 1996 interdisant la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sauf desserte locale rue de Brouillebas,,
VU l'arrêté n°202204364, AT22_02737 signé du 12 juillet 2022 réglementant la circulation et le stationnement en diverses voies de la ville du 15/08/2022 au 19/08/2022 à l'occasion de Tour du Limousin 2022
VU la demande présentée par VILLE DE LIMOGES - Direction des Sports, domicilié Boulevard de Beaublanc 87031 LIMOGES
CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation en diverses voies de la ville du 15/08/2022 au 19/08/2022 à l'occasion de Tour du Limousin 2022

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'arrêté municipal n°202204364, AT22_02737 signé du 12 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le 15/08/2022 06:00 à 20:00

- Avenue Emile Labussière, entre la rue de Bellac et la rue Montesquieu (*retrait des dossards*)

Du 18/08/2022 21:00 au 19/08/2022 à 22:00

- Boulevard de Beaublanc, sur le terre-plein central et les places de stationnement situées au droit du Parc des sports entre la rue Saint Gence et la rue de Bellac.
- Boulevard du Vignal, sur le petit parking situé au droit des n°100 à n°104 (angle avec la rue de Bellac),
- Boulevard de Beaublanc, sur le parking situé à l'angle de la rue Bréguet,

Le 19/08/2022 06:00 à 20:00

- Rue de Bellac, dans la partie comprise entre l'intersection du boulevard du Vignal et du boulevard de Beaublanc d'une part et la rue Denis Papin d'autre part,
- Rue de Bellac, sur la totalité des places situées sur l'aire de stationnement au droit du n°67.
- Rue Denis Papin
- Allée Jean Bouin
- Rue Pierre de Coubertin
- Rue de Saint-Gence, sur la totalité des parkings situés :
*au droit de l'accès au complexe Beaublanc, face aux numéros 25 à 43.
*côté impair (au droit des n° 51 à 31), cependant sera maintenu un couloir de circulation de 3 mètres 50, afin de garantir aux riverains l'accès à leur garage et de permettre la circulation des véhicules de secours dans l'exercice de leur fonction.

Le 19/08/2022 10:00 à 20:00

- Rue Vaucanson, dans la partie comprise entre la rue de Bellac et la rue Joseph Guillemot,
- Rue Joseph Guillemot,
- Rue de Saint-Gence, dans la partie comprise entre la rue Guillemot et la rue de Beauvais,
- Rue de Beauvais,
- Rue Etienne Moineville, dans la partie comprise entre la rue de Beauvais et la rue de Veyrac,
- Rue de Veyrac,